

certaines recherches; et coopérer avec les provinces à toute œuvre tendant à la protection et à l'amélioration de la santé publique. Les différentes divisions du Ministère de la Santé, avec un exposé de leurs fonctions, sont les suivantes:

Division de la quarantaine, de la lèpre, du service médical de l'immigration, des hôpitaux pour marins et de marine.—*Quarantaine*—Le but de la quarantaine est d'empêcher l'entrée de maladies infectieuses au pays par eau, terre ou air, comme par exemple la peste, le choléra, la fièvre jaune, la petite vérole et le typhus. A cette fin, des stations de quarantaine sont établies à Halifax, N.-E., Saint-John, N.-B., Québec, Qué., et William Head, C.B. Tout vaisseau venant de l'étranger est inspecté et les passagers ou membres de l'équipage qui souffrent de quelque maladie infectieuse ainsi que ceux avec lesquels ils sont venus en contact sont détenus à la station de quarantaine, et les précautions nécessaires sont prises concernant l'infestation des vaisseaux par les rats et autre vermine conformément aux principes approuvés par la Convention de Paris, 1926. *Lèpre*—La Branche de la lèpre de cette division maintient deux lazarets pour le traitement de tous les cas de lèpre qui pourraient se déclarer au Canada, l'un à Tracadie, N.-B., et l'autre dans l'île Bentinck, C.B. *Service médical de l'immigration*—Des avis médicaux sont donnés au Ministère de l'Immigration concernant l'état mental et physique des immigrants attendus au pays. A cette fin un personnel de médecins canadiens a été posté en Grande-Bretagne, en Irlande et en Europe continentale. Ces médecins sont chargés d'examiner tous les émigrants en partance pour le Canada avant leur embarquement. Par cet arrangement, les frais, les inconvénients, les déceptions et même les misères qui accompagnaient autrefois la déportation d'immigrants qui venaient de traverser l'océan pour se rendre au Canada et dont l'état mental et physique laissait à désirer sont évités. Des médecins sont aussi postés aux principaux ports d'entrée du Canada. Ils font subir un examen final aux immigrants et prodiguent des soins à ceux qui arrivent malades. *Hôpitaux de marins et maritimes*—Conformément à l'article V de la loi de la navigation du Canada (c. 44, 1934), les hôpitaux de marins et les hôpitaux maritimes prodiguent des soins médicaux et chirurgicaux et tous autres soins nécessaires à tous les marins arrivant malades ou blessés dans les ports canadiens, sur paiement de certains droits par les propriétaires de navires.

Division du génie sanitaire.—Les attributions ordinaires de cette division comprennent: l'application de certaines lois fédérales, dont la loi sanitaire dans les travaux publics, ayant pour objet de préserver la santé des ouvriers employés aux chantiers de construction, aux canaux, aux chemins de fer et autres travaux publics. En vertu d'une entente conclue avec les autorités sanitaires des Etats-Unis, ce service comporte également l'inspection des sources d'approvisionnement d'eau des voituriers publics qui font le service interprovincial et international; il poursuit des investigations concernant la pollution des cours d'eau limitrophes en collaboration avec les officiers de la Santé des Etats-Unis; il exerce sa surveillance sur les approvisionnements de glace et d'eau destinés à l'usage des vaisseaux des Grands Lacs et des eaux intérieures canadiennes de même que des voituriers publics qui font le transport des voyageurs sur les routes interprovinciales et internationales. Cette division collabore avec le Ministère de la Défense Nationale et autres Ministères fédéraux en matière d'assainissement; elle contribue à l'assainissement des parcs nationaux et des campements d'été sur les terres domaniales et à d'autres entreprises connexes; elle fait des relevés de la salubrité des régions projetées de pêche aux mollusques pour exportation aussi bien que pour le marché domestique; elle collabore avec l'Association Américaine des Chemins de Fer en ce qui regarde les règlements de la salubrité; avec les départements provinciaux de Santé et le Service de Santé